AGGLO de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

RAPPORT ANNUEL 2022

sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Sommaire

La présentation générale page 4

- La localisation de l'Agglo de Brive
- Le périmètre et le fonctionnement du Service de l'Eau
- Les structures gestionnaires de la compétence « eau » au 1er janvier 2021

Le récapitulatif des indicateurs règlementaires 2022 page 7

Le patrimoine du service page 8

- Les réseaux d'assainissement
- Les organes liés aux réseaux d'assainissement
- Les stations d'épuration

La gestion des usagers page 12

- Les droits et obligations de raccordement
- Les avis sur les dossiers d'urbanisme et ventes de bien
- La Police des branchements
- Les indicateurs propres à la gestion des usagers

Les indicateurs techniques page 16

Les investissements réalisés par l'Agglo de Brive page 20

- Les travaux sur les ouvrages d'assainissement
- Les travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées

Les indicateurs de la gestion financière page 23

Annexe 1. Redevances eau potable sur les factures d'eau page 26

Annexe 2. Comprendre votre facture d'eau page 27

Préambule

- Créée par l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013, modifié par l'arrêté du 11 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (Agglo de Brive) a pris la compétence « assainissement » par délibération en date du 10 janvier 2014.
  Elle est composée de 48 communes dont 45 sont dotées ou raccordées à un système d'assainissement collectif.

- Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions des décrets n°2007-675 du 2 mai 2007, n°2015-1820 du 29 décembre 2015, de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008.
  Ces textes prévoient la présentation par le Président de l'Agglo de Brive à l'assemblée délibérante des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année écoulée, avant le 30 septembre.
  Le rapport comprend (a minima) le calcul des indicateurs descriptifs du service et de performance qui figurent dans les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.
  Le bilan des indicateurs 2022 est présenté en page 7 du présent rapport et vous trouverez leurs modalités de calcul tout au long du rapport.

- Chaque année, le Service de l'Assainissement Collectif est chargé de renseigner ces indicateurs, sur la plateforme S.I.S.P.E.A* de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement qui recueille toutes les données des services et, les mets à la disposition du grand public, sous forme de cartes, synthèses et rapports téléchargeables en ligne : http://www.services.eaufrance.fr/

- Le présent rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 8 septembre 2023, puis adopté en Conseil Communautaire le 25 septembre 2023.
  → Il est disponible en téléchargement sur le site internet de l'Agglo de Brive.

À noter ! La compétente en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales n'est pas abordée dans le présent rapport car elle relève de la compétence des communes ou du conseil départemental de Corrèze en fonction de la nature de la voirie.

** S.I.S.P.E.A : Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement*

La présentation générale

La localisation de l'Agglo de Brive

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – *Agglo de Brive* – se situe au Sud-Ouest du département de la Corrèze.

Elle s'étend sur **808 km²** dans le bassin hydrographique Adour-Garonne et, plus spécifiquement, le bassin-versant de la Dordogne.

Elle compte **48 communes** qui regroupent près de **110 000 habitants.**

Le périmètre et le fonctionnement du Service de l'Assainissement Collectif

Le Service de l'Assainissement Collectif est rattaché à la Direction Générale de l'Aménagement et des Services Techniques et, plus particulièrement, à la Direction de la Protection de la Ressource en Eau qui compte **20 agents**.

→ Son fonctionnement est régi par le **Règlement de service de l'assainissement collectif** disponible sur le site internet de l'Agglo de Brive, qui définit les obligations mutuelles des abonnés et du distributeur d'eau.

À noter ! Depuis 1er janvier 2022, les agents des services d'eau et d'assainissement sont tous mutualisés ; il n'existe donc plus de services « Eau » et « Assainissement » à proprement parlé.

Les agents de la Direction de la Protection de la Ressource en Eau sont répartis tel que :

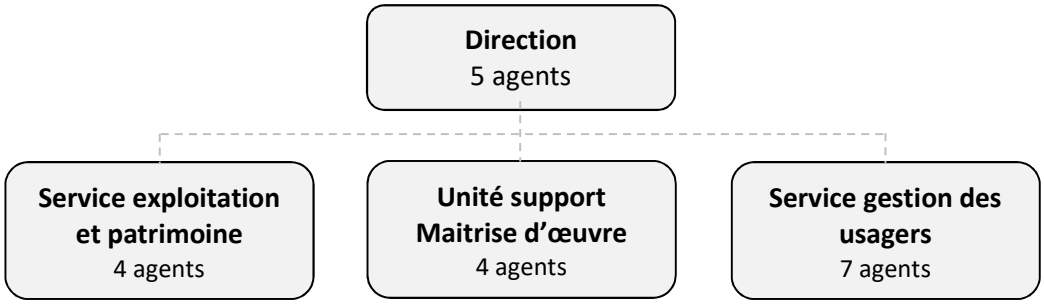

À noter ! Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le choix de **SUEZ Eau France** comme délégataire des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de l'Agglo de Brive et la contractualisation d'un contrat unique de concession, pour une durée de 7 ans, **à compter du 1er janvier 2022.**

À cet effet, une société dédiée a été créée : la **Société des Eaux de l'Agglomération du Bassin de Brive** (SEABB) dont le siège est situé « 3 avenue Roger Roncier – 19100 Brive »

Le délégataire se rémunère directement sur la facture d'eau (parts fixe et variable) mais également via l'atteinte d'objectifs de performance et la réalisation de prestations prévues au contrat : travaux de branchements d'assainissement et contrôles de la conformité des raccordements en cas de vente.

NOTA BENE : Les activités d'exploitation et d'investissement réalisées par le délégataire ne sont pas détaillées dans le présent rapport.

→ Elles sont disponibles dans le rapport annuel du délégataire 2022 disponible sur simple demande auprès de l'Agglo de Brive.

Le périmètre de la compétence « assainissement »

Le Service de l'Assainissement Collectif de l'Agglo de Brive est compétent sur la totalité du périmètre soit 48 communes, toutefois seulement **45 communes** disposent d'un réseau d'assainissement.

Délégation de service public :
Délégataire - SUEZ (via la SEABB)
Service client : 05.67.80.67.68
Urgences techniques : 05.67.80.67.69 (24h/24)

Le bilan des indicateurs règlementaires 2022

Code fiche	Désignation	Indice 2021	Indice 2022	Page
	Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement collectif	79 478	**81 386**	13
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	37	**33**	14
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 560 TMS	**1 951 TMS**	18
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 au 1er janvier N+1	1,46 à 3,96 €	**1,78 à 3,85 €**	23
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	**79,4%**	13
P202.2B	Connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26/120	**27/120**	10
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100%	**100%**	19
P207.0	Montant des actions de solidarité	0 €	**0 €**	23
P251.1	Taux de débordement des effluents chez les usagers	0‰	**0‰**	15
P252.2	Taux de points de curage fréquent du réseau	29%	**1%**	16
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,35%	**0,35%**	22
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	NC	**99,3%**	18
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	40/120	**90/120**	17
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	9 ans	**10 ans**	24
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,9%	**6,4%**	24
P258.1	Taux de réclamations	0,5‰	**18,5‰**	14

NC : non calculé (manque de données)

Le patrimoine du service

Les réseaux d'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif s'étend sur l'ensemble de la zone agglomérée, il représente un linéaire d'environ **800 km** (hors branchements et refoulements).

Les réseaux sont soit de type **eaux usées strictes** soit de type **unitaire** (mélange des eaux usées et pluviales) pour les secteurs non dotés de réseaux de collecte des eaux pluviales strictes.

Les linéaires répertoriés sont régulièrement actualisés notamment grâce aux relevés terrains réalisés dans le cadre des diagnostics assainissement.

Les organes liés aux réseaux d'assainissement

Les autres équipements constitutifs des réseaux d''assainissement des eaux usées sur l'Agglo de Brive sont les suivants :

- **16** dessableurs ou décanteurs permettant de faire décanter les sables charriés par les réseaux et notamment les anciens cours d'eau traversant les communes aujourd'hui busés (Ex. le Verdanson à Brive-la-Gaillarde).
- **135** postes de relevage des eaux usées qui assurent le transport des effluents jusqu'aux stations d'épuration pour les secteurs (du fait des reliefs vallonnés).
- **125** déversoirs d'orage connus permettant de délester les réseaux unitaires en cas de fortes pluies (déversement vers les cours d'eau d'effluents très dilués) et ainsi éviter les débordements chez les particuliers.
- **1** bassin d'orage qui régule les débits en amont de la station d'épuration de Mansac.

Les stations d'épuration

L'Agglo de Brive dispose de **47** stations d'épuration de technologies variées :

- **6** stations biologiques à boues activées,
- **2** stations à filtration sur lits bactériens,
- **27** stations à filtres à sables ou filtres plantés de roseaux,
- **10** lagunes,
- **2** stations à filtres compacts.

La capacité nominale globale de l'ensemble des stations d'épuration de l'Agglo de Brive représente environ **244 949 équivalents-habitants**.

1 équivalent-habitant = la pollution type générée par 1 usager domestique raccordé soit :

Parmi ces stations d'épuration, certaines permettent de traiter les eaux usées à l'échelle d'un hameau (exemple de la STEP de Berchat à Ste-Féréole), tandis que d'autres, plus importantes permettent de traiter les eaux usées à l'échelle d'une voire plusieurs communes (exemple de la STEP de Gourgue Nègre).

Cartographie des principaux systèmes de collecte et de traitement des eaux usées

Les stations d'épuration permettant de traiter plus de 1.000 équivalents-habitants sont détaillées ci-après. Elles sont toutes de technologie station biologique à boues activées.

NOM OUVRAGE	COMMUNE	CAPACITE
STEP de Gourgue Nègre	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	215 000
STEP de Laval	ALLASSAC	6 200
STEP du Bridal	ALLASSAC	6 000
STEP de la Route du Rond	DONZENAC	2 000
STEP de Cramier	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1 500
STEP de la Rivière de Mansac	MANSAC	1 000

L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale.

Modalités de calcul (entre 0 et 120 points) :

Critères	Nombre de points	
PARTIE A : Plan des réseaux	MAXI	AGGLO
Plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux	*Si 15 points en A*	
Inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, sur + de 50% du linéaire total de réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
1 point supplémentaire par tranche de +10% de linéaire renseigné → 5 points si 95%	+5 maxi	2
Inventaire des réseaux mentionnant pour chaque tronçon la date ou période de pose des canalisations à partir du plan des réseaux sur + de 50% du linéaire	10	0
1 point supplémentaire par tranche de +10% de linéaire renseigné → 5 points si 95%	+5 maxi	0
PARTIE C : Informations sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions	*Si 40 points en A+B*	
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée)	10	*0*
1 point supplémentaire par tranche de +10% de linéaire renseigné → 5 points si 95%	+5 maxi	
Localisation et description des ouvrages annexes *(postes de relevage, déversoirs,…)*	10	*10*
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages	10	*10*
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre entre 2 regards de visite)	10	*0*
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçons de réseaux (curage, désobstruction, réhabilitation,…)	10	*10*
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau. Un document rend compte de sa réalisation (y sont mentionnées les dates d'inspection et les réparations ou travaux effectués à leur suite)	10	*0*
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (détaillé et assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	*10*
Nombre total de points 2021	/ 120	26
Nombre total de points 2022	**/ 120**	**27**

Commentaire : Cet indicateur a évolué d'un point pour la mise à jour des dates de pose des canalisations. Un travail reste encore à mener sur ce point avec la recherche d'archives communales.

Nota Bene : Le plan des réseaux d'assainissement est mis à jour, une fois par an, à partir de la base de données du délégataire (SEABB), à qui les plans de récolement des nouveaux réseaux sont transmis au fil de l'eau.

À noter ! La connaissance des réseaux devrait encore évoluer favorablement dans les années à venir avec le géoréférencement de tous les affleurants des réseaux d'eaux usées et unitaires (tampons des regards et des boîtes de branchement) et le relevé des cotes des arrivées et de départs dans les regards d'assainissement, tel que prévu au contrat de concession avec Suez Eau France d'ici à fin 2024.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **64.3 points** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

Conventions avec les collectivités limitrophes

L'Agglo de Brive dispose d'une convention avec la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPTH) pour la collecte et le traitement des effluents **d'une partie de la commune de Cublac** ne pouvant être raccordée à une station d'épuration du territoire. Ainsi certains effluents de la commune de Cublac sont acheminés vers la station d'épuration de Terrasson, actuellement en cours de reconstruction.

Par ailleurs, les **effluents des communes de Pazayac et La Feuillade** sont collectés et traités à la station d'épuration de Gourgue Nègre à St-Pantaléon-de-Larche (convention avec la CCTPTH).

La gestion des usagers

En 2022, le nombre d'abonnés du Service de l'Assainissement Collectif est de **36 773**.

Les droits et obligations de raccordement

Il existe trois systèmes permettant le raccordement des immeubles ou lotissements au réseau public d'assainissement collectif :

- **L'obligation de raccordement** pour les immeubles d'habitation et, plus généralement, pour les eaux usées « domestiques » (Article L1331-1 du Code de la Santé Publique),
- **Le droit au raccordement** pour les eaux usées « assimilées domestiques » sous réserve des possibilités techniques existantes,
  La liste des activités concernées se trouve dans le Règlement de service de l'assainissement collectif.
- **L'autorisation préalable de déversement** pour les eaux usées « autres que domestiques » (Article L1331-10 du Code de la Santé Publique).

Les avis sur les dossiers d'urbanisme et ventes de biens

LES AVIS SUR LES DOSSIERS D'URBANISME

Lors de dépôts de demandes d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme (CU),
- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA)
- Déclarations préalables (DP),

Le Service de l'Assainissement est consulté afin de formuler un avis basé sur des critères objectifs : *zonage des schémas directeurs d'assainissement, topographie et surface de la parcelle, nature du sol, existence d'une desserte par un réseau collectif.*

L'avis indique au demandeur si sa parcelle peut être raccordée au réseau public d'assainissement collectif ou si elle doit être équipée d'un système d'assainissement non collectif.

En 2022, **590 dossiers** ont été traités par le Service de l'Assainissement Collectif contre 931 en 2021.

LES AVIS EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE

Contrairement au diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif, la conformité du raccordement à l'assainissement collectif n'est pas obligatoire en cas de vente de biens immobiliers.

À noter ! **La collectivité a souhaité rendre ce contrôle obligatoire** par délibération N° 2021-1734 du 13 décembre 2021. Cette obligation est formalisée dans le règlement de service assainissement collectif.

Cette prestation est assurée par le délégataire.

Le nombre de demandes traitées en assainissement collectif est en hausse : 2 038 demandes instruites en 2022 (contre 1 874 en 2021).

La Police des branchements

Le Service de l'Assainissement Collectif a en charge le **contrôle des branchements neufs.**

L'objectif de ces contrôles est de :

1. Vérifier, à l'issue des travaux de raccordement au réseau public, que les travaux en partie privée ont été réalisés conformément aux dispositions du règlement de service et, le cas échéant, aux prescriptions du permis de construire. À ce titre, **28 contrôles** ont été réalisés en 2022.
2. Vérifier les modalités de raccordement dans les secteurs présentant des problématiques d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, voire de pollution dont l'origine serait à déterminer. À ce titre, **23 contrôles** ont été réalisés en 2022.
3. S'assurer à l'issue d'une extension de réseau d'assainissement que dans les 2 années suivant la réalisation des travaux, les usagers se sont correctement raccordés à la boîte de branchement mise en attente à cette fin. À ce titre, **13 contrôles** ont été réalisés en 2022.

Les indicateurs propres à la gestion des usagers

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES, UNITAIRE OU SEPARATIF (D201.0)

Cet indicateur correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou saisonnière.

En 2022, le nombre d'habitants desservis est d'environ **81 386** (soit environ 74% de la population totale).

LE TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

Modalités de calcul :

→ D201.1 = Nombre d'abonnés desservis par le Service de l'Assainissement Collectif / Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service × 100

Désignation	TOTAL
Nombre d'abonnés desservis par le Service	36 773
Nombre d'abonnés potentiels total relevant du zonage	46 300
Taux 2021	NC
Taux 2022	**79,4%**

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **95,9%** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par le Service de l'Assainissement Collectif (en vigueur au 31 décembre 2022).

En 2022, l'Agglo de Brive disposait de **33 autorisations de rejet** auprès d'établissements raccordés au réseau et rejetant des effluents autres que domestiques. Parmi ces établissements, 15 disposent également d'une convention de rejet.

Commentaire : Ces conventions permettent d'obtenir des résultats d'analyses sur les rejets des établissements concernés afin de permettre au Service de l'Assainissement Collectif de mieux connaître la charge de pollution rejetée.

LE TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Cet indice traduit le niveau d'insatisfaction des abonnés et donc la qualité du service à l'usager.

Modalités de calcul :

→ P 155.1 = Nombre de réclamations écrites / nombre d'abonnés × 1 000

Désignation	TOTAL
Nombre de réclamations	682
Nombre d'abonnés actifs (relève de 2021)	36 773
Taux 2021	0,5‰
Taux 2022	**18,5‰**

Commentaire : Le taux de réclamation a augmenté par rapport à 2021. Cette augmentation peut s'expliquer par le changement de délégataire ayant entrainé un grand nombre de questionnement de la part des usagers, mais également une meilleure traçabilité des demandes, notamment celles formulées via le site **Tout sur Mes Services** de Suez.

NOTA BENE : Conformément au Règlement du Service de l'Eau, une réponse écrite est systématiquement apportée aux demandes écrites des usagers, dans un délai de 15 jours.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **3,3‰** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).* Toutefois il est fortement dépendant des modalités d'enregistrement de ces demandes par les services.

LE TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisations suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau de collecte des eaux usées (débordement en partie privé). Il ne concerne pas les débordements liés aux réseaux d'eaux pluviales stricts.

Modalités de calcul :

→ P251.1 = Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis × 1000

Désignation	TOTAL
Nombre de demandes d'indemnisations	0
Nombre d'habitants desservis	81 386
Taux 2021	0‰
Taux 2022	**0‰**

Commentaire : En 2022, aucune expertise n'a conclu à la responsabilité de l'Agglo de Brive ou de son délégataire.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **0,04‰** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

Les indicateurs techniques

Les indicateurs réseaux

LE TAUX DE POINTS DE CURAGE FREQUENT DU RESEAU (P252.2)

L'indicateur correspond au nombre de « points noirs » du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (soit au moins deux interventions par an pour entretien) par 100 km de réseau.

Modalités de calcul :

→ P252.2 = Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées × 100

Désignation	TOTAL
Nombre de points noirs	8
Longueur du réseau de collecte des eaux usées (km)	800
Taux 2021	29%
Taux 2022	**1%**

Commentaire : Cet indicateur a fortement diminué par rapport à 2021 du fait d'une modification du calcul de cet indicateur. En effet précédemment, les curages sur les ouvrages (postes de relèvement) étaient également comptabilisés alors que l'indicateur ne concerne que les curages sur les réseaux.

Les sources d'interventions régulières de curage sur les réseaux peuvent être nombreuses : présence de végétation à proximité (développement de racines), réseaux unitaires collectant d'anciens cours d'eau charriant des sables, problématique de topographie du réseau ou encore déversements interdits par les usagers ou entreprises (graisses, matières de vidange, laitance,…).

En 2022, des interventions régulières ont notamment été réalisés sur le réseau de l'allée des Tilleuls à Brive-la-Gaillarde, à la suite d'un rejet de laitance qui a partiellement obstrué le collecteur.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **5%** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

Allée des Tilleuls (Brive-la-Gaillarde)

L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3)

Cet indicateur mesure, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du Service de l'Assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) : *rejets des déversoirs d'orages, des trop-pleins de poste de relèvement, des bassins d'orage,…*

Modalités de calcul (entre 0 et 120 points) :

Critères	Nombre de points	
PARTIE A : Éléments communs à tout type de réseaux	MAXI	AGGLO
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux d'eaux usées non raccordés, déversoirs d'orages, trop pleins de poste de refoulement,…)	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour connaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies à l'arrêté du 21 juillet 2015	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Su au moins 80 points	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont (les paramètres suivis sont DCO et azote organique total)	10	0
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Si au moins 80 points	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orages	10	0
Nombre total de points 2021	/ 120	40
Nombre total de points 2022	**/ 120**	**90**

Commentaires : Ce taux s'est très fortement amélioré en 2022 avec la mise en service de nouveaux équipements de suivi des déversoirs d'orages et trop-pleins de postes concernés par l'arrêté du 21 juillet 2015. À ce jour, 32 points de rejets sont équipés sur le territoire.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **83,3 points** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue)*

Les indicateurs ouvrages

LA CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration supérieures à 2 000 équivalents-habitants, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Modalités de calcul :

→ P254.3 = Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés × 100

Désignation	Nombre total de bilans	Nombre de bilans conformes
STEP de Gourgue Nègre (St-Pantaléon-de-Larche)	263	263
STEP de Laval (Allassac)	12	11
STEP du Bridal (Allassac)	12	11
STEP de la Route du Rond (Donzenac)	12	12
TOTAL	299	297
Taux 2021		NC
Taux 2022		**99,3%**

Commentaire : Les performances des stations d'épuration supérieures à 2 000 équivalents-habitants du territoire reflètent de bons niveaux de traitement.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **90,2%** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

Cet indicateur évalue, en tonne de matière sèche, la quantité de boues évacuées sur les stations d'épuration.

La quantité totale de boues évacuées en 2022 est de **1 951 tonnes de matière sèche**.

Stations d'épuration	Tonnage de boues
Station de Gourgue Nègre (St-Pantaléon-de-Larche)	1 827
Station de Laval (Allassac)	52,10
Station du Bridal (Allassac)	44,69
Station de Martignac (Ste-Féréole)	10,95
Station de la Route de Rond (Donzenac)	8,36
Station de La-Rivière-de-Mansac (Mansac)	7,63
Station du Bourg Bas (Ayen)	0,61
Tonnage 2021	1 560 tonnes
Tonnage 2022	**1 951 tonnes**

Commentaire : La quantité de boues produites sur les stations d'épuration a augmenté entre 2021 et 2022, ce qui peut être lié à la pluviométrie moindre en 2022 qu'en 2021 (moins de départs de boues).

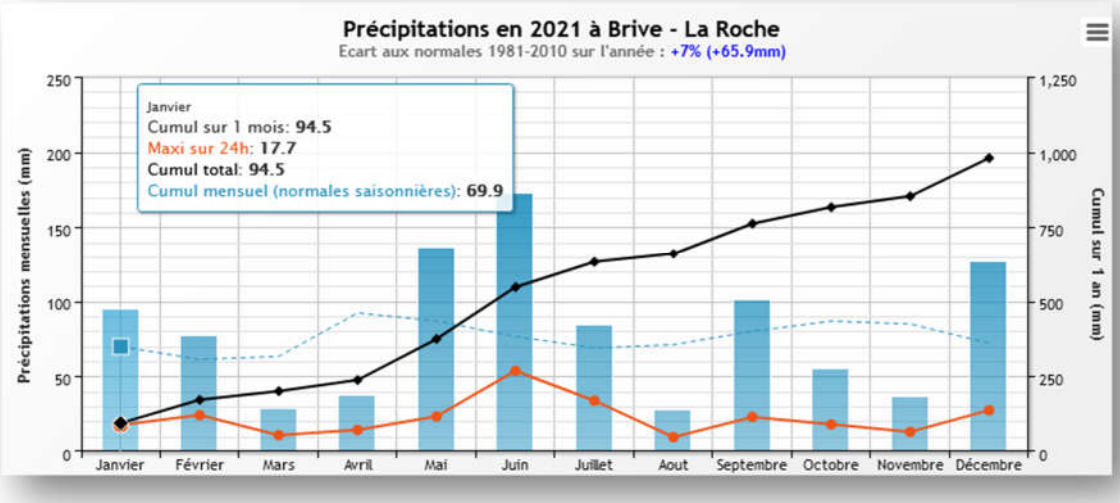

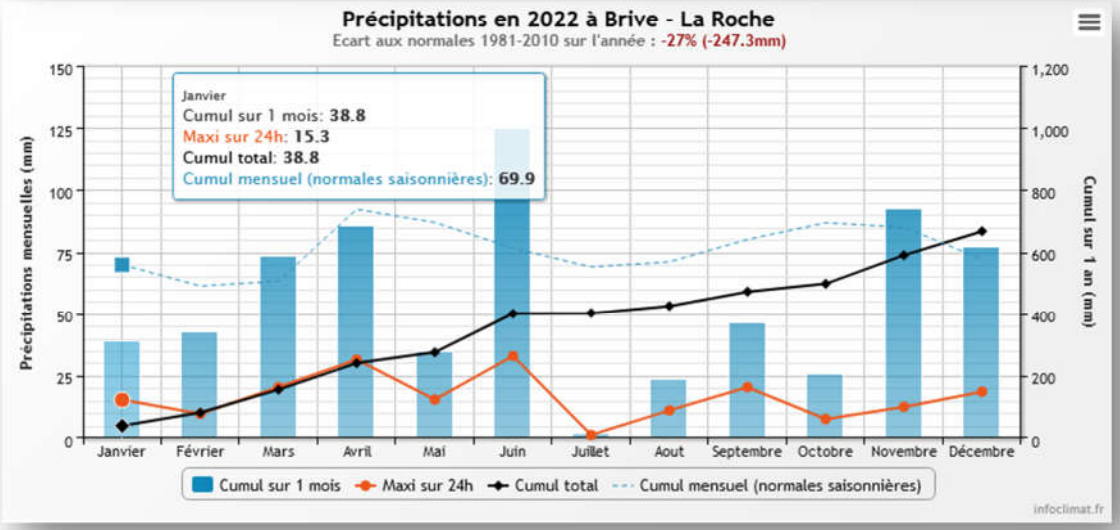

Source : www.infoclimat.fr

LE TAUX DE BOUES EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Cet indicateur mesure le pourcentage de boues évacuées sur l'ensemble des stations d'épuration, traitées et valorisées conformément à la règlementation.

L'ensemble des boues produites sur le territoire sont transportées vers des filières conformes :

- Les **boues liquides** issues des stations de La-Rivière-de-Mansac, Laval (Allassac) et Martignac (Ste-Féréole) sont transportées jusqu'à la station de Gourgue Nègre (St-Pantaléon-de-Larche) pour y être déshydratées et évacuées avec les boues produites par cette dernière.
- Les **boues produites** par les stations de Gourgue Nègre, du Bridal (Allassac) et du Bourg Bas (Ayen) sont transportées et valorisées sous forme de compost normé.

En 2022, **100%** des gisements de boues ont été traités et valorisés sur des filières conformes à la règlementation.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **98,8%** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

Les investissements réalisés par l'Agglo de Brive

Les travaux sur les ouvrages

Sur l'année 2022, **plus de 200 000 euros** hors taxes **(y compris maîtrise d'œuvre et prestations annexes)** ont été alloués à des travaux de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages, à savoir :

TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION

- Stations d'épuration : Mise en place de coffrets étanches afin de pouvoir disposer les cahiers de vie à renseigner par le nouvel exploitant.
- Station d'épuration de Bridal (Allassac) : Reprise de la bande de roulement du clarificateur.

Coffrets étanches

Station d'épuration de Bridal (Allassac)

TRAVAUX DE SECURISATION

- Station d'épuration de Nespouls : Mise en sécurité du poste de refoulement et remplacement des protections sur les regards de répartition des filtres à sable
- Poste de relevage du Stade (Dampniat) : Remplacement du capotage de la fosse humide et mise en œuvre de barres anti-chute.

Station d'épuration de Nespouls

Poste de relevage du Stade (Dampniat)

À noter ! Le réseau de transfert des effluents des communes de Larche et Pazayac vers la station d'épuration de Gourgue Nègre a été achevé début 2022 et deux postes de relevage de type « aéroéjecteurs » ont été mis en service en avril 2022. Ces travaux ont permis **la déconnexion de la station d'épuration de La Feuillade**, non conforme règlementairement car en surcharge hydraulique.

Les travaux sur les réseaux d'assainissement

En 2022, près de **6 km** de réseaux d'assainissement ont été renouvelés ou posés pour un montant de près de **2,4 millions d'euros** hors taxes (y compris maîtrise d'œuvre et prestations annexes).

Ces travaux se répartissent comme suit :

- 2 662 mL de renouvellement ou déplacement de réseaux,
- 3 160 mL d'extension qui permettront à terme de raccorder **47 usagers** supplémentaires.

Nom Commune	Nom de la voie	Nature des travaux	Nature des réseaux	Linéaire (mL)	Diamètre (mm)
BRIVE-LA-GAILLARDE	Rue Blériot	Renouvellement	PVC	24	160
	Rue Camille Desmoulins	Extension	Béton	25	500
	Rue Ponterie	Renouvellement	PVC	36	125
				100	160
				27	200
				124	315
	Rue Carco	Renouvellement	PVC	160	73
				200	14
				315	157
	Rue Cahuet	Renouvellement	PVC	123	160
				39	200
				17	400
			Béton	56	300
				238	400
	Rues Bosche et Germain	Renouvellement	Béton	96	300
			PVC	90	160
				10	200
	Rue des Frères Goncourt	Extension	PVC	55	160
				3	315
	Rue Brigouleix	Extension	PVC	10	125
				111	200
	Avenue Emile Zola	Renouvellement	Béton	12	400
				143	800
				148	1000
			PVC	80	125
				175	160
				83	200
DONZENAC	Impasse des Cisterciens	Extension	PVC	10	125
				166	160
ESTIVAUX	Le Bourg Bas	Renouvellement	PVC	50	125
				96	160
	Les Chariots	Extension	PVC	4	125
				12	160
MALEMORT	Rue Jean Giraudoux	Renouvellement	Béton	90	400
	Rue des Hauts de Sérignac	Renouvellement	Béton	34	400
			PVC	8	160

				38	200
				5	400
	Rue du Jassou	Déplacement	PVC	45	200
NESPOULS	Route des Ecoles	Extension	PVC	4	125
				108	160
ST-AULAIRE	Route de Bellevue	Extension	PVC	250	160
ST-PANTALEON-DE-LARCHE	Les Termes de Vermeil	Extension	PVC	60	160
	Impasse des Puits	Extension	PVC	24	125
				41	160
STE-FEREOLE	Vertougie	Extension	PVC	120	160
USSAC	Impasse du Bos	Extension	PVC	150	125
	Chemin de la Goutte	Extension	PVC	326	160
VARETZ	Bré de Lafarge	Extension	PVC	103	125
				999	160
			Fonte	479	200
	Rue Edmond Michelet	Extension	PVC	26	160
VOUTEZAC	Route du Champ des Bruyères	Extension	PVC	74	160
			Total réseaux 2022 :	5 822	mL

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P253.2)

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Modalités de calcul :

→ P 253.2 = Linéaire de réseau moyen renouvelé sur les 5 dernières années / linéaire total du réseau

Désignation	TOTAL
Moyenne des réseaux renouvelés les 5 dernières années	2 761
Linéaire total de réseau	799 623
Taux 2021	0,35%
Taux 2022	**0,35%**

Commentaire : Ce taux de renouvellement est stable. Il conviendrait d'accélérer le renouvellement des réseaux, mais surtout de prioriser les renouvellements au vu des investissements en jeu. À ce titre, le Service de l'Assainissement doit se doter d'outils lui permettant une véritable gestion patrimoniale de ses réseaux.

À noter ! Dans les années à venir, la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement pourra s'appuyer sur l'outil AssetAdvanced™, tel que prévu aux investissements concessifs du contrat de concession avec Suez Eau France. Ce logiciel métier permettra de prédire les canalisations les plus à risques et d'établir un réel plan pluriannuel de renouvellement hiérarchisé.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **0,48%** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

Les indicateurs de la gestion financière

LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2023 (D204.0)

L'Agglo de Brive fixe les parts « collectivité » de la redevance assainissement sur les 44 communes dotées de réseaux d'assainissement collectifs.

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire N°2021-1680 en date du 13 décembre 2021.

La part délégataire (SEABB) est, quant à elle, fixée et actualisée, chaque année, selon les modalités prévues au contrat de concession.

Enfin les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont votées par délibération de son conseil d'administration.

Modalités de calcul :

→ D204.0 = Prix T.T.C du service au 1er janvier de l'année N (donc 2023) avec le détail des différentes parts pour une consommation de 120 m^3

Au 1er janvier 2023, il n'y a plus d'abonnement sur la redevance assainissement.

Il existe **12 tarifs assainissement** différents sur l'Agglo de Brive au 1er janvier 2023. Ils se situent **entre 1,78 et 3,85 €TTC/m^3**.

L'ensemble des tarifs est disponible en ANNEXE 1.

À noter ! À l'issue du contrat de concession avec Suez Eau France, l'ensemble des abonnés bénéficieront d'une tarification unique en assainissement collectif, soit à partir du 1er janvier 2028.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le prix de l'eau s'élevait à **2,21 €TTC/m^3** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

LE MONTANT DES ACTIONS DE SOLIDARITE (P207.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créances à caractère social ou des versements au Fonds de Solidité Logement (F.S.L).

Le F.S.L est géré par le Conseil Départemental de la Corrèze et vise à effacer, totalement ou partiellement, les créances sur les factures d'eau des personnes en situation de précarité.

Modalités de calcul :

→ P207.0 = Montant des abandons de créances + versements au Fonds de Solidarité Logement / V facturés

Désignation	TOTAL
Abandons de créances 2022	- €
Volume facturé 2022 (m^3)*	2 260 747
Taux 2021	0 cts/m^3
Taux 2022	**0 cts/m^3**

** Pour la 1ère année du contrat, seule la facturation de juillet 2022 (période d'estimation) remonte dans le bilan des volumes facturés de l'année 2022.*

Commentaire : Les abandons de créances représentent des sommes très faibles au regard des volumes facturés.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **0,005 €/m^3** (soit 0,5 cts) à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Le taux d'impayés sur les factures d'eau permet de mesurer l'efficacité du recouvrement.

Modalités de calcul :

→ P257.0 = Montant d'impayés / chiffre d'affaire T.T.C facturé

Montant des impayés au 31/12/N (2022) sur les factures émises au titre de l'année N-1 (2021)
Chiffre d'affaire total T.T.C N-1 hors travaux (parts collectivité, délégataire et redevance prélèvement)

Le chiffre d'affaire est issu du compte d'affermage 2021 pour les 3 D.S.P et des recettes au chapitre 70111 en 2021 pour les régies des eaux *(émissions de factures et annulations de titres).*

Désignation	TOTAL
Impayés 2021 au 31/12/2022	440 066,90 €
Chiffre d'affaire 2021 global (Agglo + Saur)	6 891 818,30 €
Taux 2021	5,9%
Taux 2022	**6,4%**

Commentaire : Le taux d'impayés sur les factures émises en 2021 a augmenté par rapport à celui sur les factures émises en 2020. Les factures de solde 2021 (= fin de contrat avec Saur) ont été envoyées au printemps-voire été- 2022 alors qu'elles étaient habituellement envoyées en janvier/février. Ce décalage de facturation peut en partie expliquer le volume d'impayés plus important à la date du 31/12/2022.

A noter ! Le précédent délégataire a pour objectif de poursuivre le recouvrement des factures émises avant la fin de contrat **jusqu'au 31/12/2023**.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **2,0%** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

LA DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette représente le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du Service d'Assainissement.

Modalités de calcul :

→ P153.2 = Encours total de la dette / épargne brute annuelle

Encours total de la dette = capital restant dû
Épargne brute annuelle = différence entre les recettes et les dépenses réelles du service de l'eau

Ces données sont issues du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement.

Désignation	Exploitation	Investissement	TOTAL
Recettes réelles 2022	7 017 833,97	5 632 019,46	12 649 853,43 €
Dépenses réelles 2022	3 289 843,55	**6 393 780,00**	9 683 623,55 €
Épargne brute 2022			2 966 230 €
En cours de la dette			30 110 000 €
Durée d'extinction de la dette 2021			9 années
Durée d'extinction de la dette 2022			**10 années**

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **3,6 ans** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

A noter que les recettes d'exploitation du Service de l'Assainissement Collectif proviennent des redevances prélevées sur les factures d'eau.

A noter ! Cinq communes de l'Agglo de Brive représentent près de 75% de ces recettes : *Brive-la-Gaillarde pour 48%, Malemort pour 11%, Saint-Viance pour 7%, Saint-Pantaléon-de-Larche pour 5% et Objat pour 4%.*

ANNEXE 1. Redevances assainissement sur les factures d'eau

A noter ! A l'inverse de l'eau potable, la structure tarifaire de l'assainissement collectif ne comprend pas de part fixe (=abonnement).

Tarifs du distributeur d'eau

Les tarifs feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule suivante :

$$K1 = 0,15 + 0,45\ (ICHT\text{-}E / ICHT\text{-}E_0) + 0,17\ (FSD2 / FSD2_0) + 0,15\ (TP10a / TP10a_0) + 0,08\ (M_{12}(0105534766) / M_{12}(01055347660)_0)$$

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée au 30 novembre de l'année n-1, pour l'application à partir du 1er janvier de l'année n.

Tranches de consommation	Montant de la part variable (€HT)
Quel que soit le volume	1,0411

Tarifs de la collectivité

Ces tarifs seront amenés à évoluer par délibération du conseil communautaire.

La convergence tarifaire attendue au 1er janvier 2028 s'organise en créant dans un premier temps 9 groupes tarifaires (chaque groupe étant constitué des communes dont la tarification actuelle est proche), puis en lissant l'évolution de chaque groupe vers le prix d'objectif → 1,22€HT/m³ .

Groupe	Sous-groupe	Communes	Montant de la part variable (€HT) *Quel que soit le volume*
1		Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Larche, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de Larche	2,2121
2		Jugeals-Nazareth, Nespouls	1,8533
3	A	Ayen, Brive, Cosnac, Dampniat, Donzenac, Estivals, La-Chapelle-aux-Brocs, Malemort (urbain) ; Noailles, Objat, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Yssandon	1,2200
	B	Saint-Bonnet-l'Enfantier, Vignols	0,5400
4		Saint-Bonnet-la-Rivière	0,6300
5	A	Allassac, Mansac, Saint-Solve, Saint-Viance, Ussac, Varetz, Vars-sur-Roseix, Voutezac	1,0800
	B	Chabrignac, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Sainte-Féréole, Malemort (Venarsal), Turenne	0,4000
6		Perpezac-le-Blanc	0,8783
7		Cublac, Saint-Robert	0,7283
8	A	Brignac-la-Plaine	0,9533
	B	Juillac, Estivaux, Sadroc	0,3300
9		Segonzac	0,5117

ANNEXE 2. Comprendre votre facture d'eau et d'assainissement

Le verso de votre facture :

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
eau-agglodebrive.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part délégataire du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Part collectivité du 01/01/2023 au 01/01/2024					
CONSOMMATION					
Part délégataire T1 de 0 M3 à 200000 M3 du 01/01/2023 au 01/01/2024					
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
CONSOMMATION					
Part délégataire du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Part collectivité du 01/01/2023 au 01/01/2024					
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024					
TOTAL HT					
MONTANT TVA (5.5 %)					
MONTANT TVA (10.0 %)					
Total TTC TVA acquittée sur les débits					
Net à payer					

Partie reversée au service de l'eau et à son exploitant avec une partie fixe fonction du diamètre de votre compteur (abonnement) et une partie fonction de vos consommations d'eau relevées sur votre compteur annuellement.

Partie reversée au service assainissement et à son exploitant fonction de vos consommations d'eau.

Parties reversées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui subventionne des opérations visant à l'amélioration de la qualité des ressources en eau (*).

TVA à 5,5% sur la partie « eau » et 10% sur la partie « assainissement »

Pour mieux comprendre votre facture

Votre facture est composée de parts collectivité et délégataire conformément au contrat de délégation du service public.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

ORGANISMES PUBLICS : L'Agence de l'Eau Adour Garonne perçoit des redevances avec lesquelles elle subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Vous trouverez davantage d'informations sur l'utilisation des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur l'exercice 2022, dans le document téléchargeable ICI.

Pour toute urgence technique ou demande clientèle, merci de contacter le délégataire aux numéros indiqués en page 6 de ce rapport ou **aux numéros indiqués au recto de votre facture d'eau**.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Direction « Protection de la Ressource en Eau »
9 avenue Léo Lagrange
BP 103
19103 BRIVE-LA-GAILLARDE Cédex
Tél. : 05 55 74 70 60